REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« UN AN DE NOURRITURE POUR VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE »

REF : 99563

Article 1 : Organisation

S.A.R.L. MEDIAMEETING REGIE, au capital de 1 000,00 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 502 663 453, dont le siège social se trouve 99 route d'Espagne - 31100 TOULOUSE, organise un jeu concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat du 20 avril au 10 mai 2015.

Le présent règlement défini les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés partenaires organisatrices.

Une seule participation par session est autorisée.

Toute utilisation de pseudonyme contrevenant aux lois Françaises contre le racisme, l'antisémitisme, ou l'incitation à la haine ou à la violence est interdite.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment de demander la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3 : Principe et Modalités de Participation

Les quatre radios ci-après nommées : **TOULOUSE FM / 47FM / GOLD FM et PYRENEES FM,** font gagner sur leur site Internet une fois pour l'ensemble des radios ***« 1 an de nourriture pour un animal de compagnie »***, sur la base d'une consommation moyenne sur douze mois et d'une valeur globale de 500 € TTC.

Pour participer au jeu, les candidats doivent remplir le formulaire dédié au jeu sur le site Internet de la radio de son choix afin d'être sélectionné pour participer au tirage au sort. Une seule participation est autorisée. Aucune modification ou compensation de la dotation ne pourra être demandée.

REGLEMENT

Les sites internet des quatre radios suivantes sont accessibles depuis l'URL suivante :

- TOULOUSE FM : http://www.toulouse.fm/
- 47FM : http://www.47fm.net/
- GOLD FM : http://www.goldfm.fr/
- PYRENEES FM : http://pyreneesfm.com/

Article 4 : Limites à la participation

Seuls les bulletins de participation correctement remplis (toutes mentions ci-après : Nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail et réponses aux questions posées) dans le formulaire des sites Internet de chacune des radios seront pris en considération.

Il ne sera retenu qu'un **seul gagnant pour cette opération sur l'ensemble des 4 radios**.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi la liste des inscrits sur l'ensemble des sites des radios.

Le tirage au sort sera réalisé le **11 mai 2015 par Maître ANGLA Sandrine, Huissier de Justice, en son étude, 116 Route d'Espagne, Bâtiment Hélios 2, 31100 TOULOUSE,** à partir de la liste des participants retranscrite sur un fichier excell et retraitée par l'affectation d'un numéro aléatoire affecté à chaque participant, pour désigner le gagnant.

Article 6 : Le lot

Le « gagnant» tel que désigné à l'article 5 ci-dessus se verra attribuer le lot suivant :

Apres tirage au sort, le gagnant se verra remettre son cadeau sous forme de **chèque d'un montant de 500 € TTC**, établit à son ordre émanant de la société organisatrice MEDIAMEETING REGIE, située 99 route d'Espagne Bat A à Toulouse.

Le chèque de 500 €TTC est valable, pour 1 an de nourriture pour un animal de compagnie sur la base d'une consommation annuel mais peut être « encaissé et dépensé » selon les desideratas du gagnant.

Par ailleurs, si le gagnant ne se manifeste pas avant le 18 mai 2015 avant 12H00 un gagnant subsidiaire sera tiré au sort par Maître ANGLA Sandrine, Huissier de Justice, en son étude, 116 Route d'Espagne, Bâtiment Hélios 2, 31100 TOULOUSE.

Ce gagnant « subsidiaire » devra quant à lui se manifester avant le 25 mai 2015 avant 12H00.

REGLEMENT

Article 7 – Sort du Lot :

Le gagnant sera averti par téléphone et l'envoi du lot sera pris en charge par l'organisateur Jeu.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse associée à son abonnement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal.

Le lot décrit à l'article 6 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par autre moyen de paiement.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, l'organisateur se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un bien de même valeur.

Le lot non attribué faute de participation ne sera pas remis en jeu.

Article 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 15 ci-dessus, et ce, au plus tard 30 jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant son numéro d'abonné, ses noms, prénoms, adresse postale complète, code postal et ville.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par foyer d'abonné (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci- dessus, sera rejetée.

REGLEMENT

Les frais de timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement conformément à l'article 15 ci-dessus et/ou demande de remboursement seront remboursés sous forme de timbre postal sur la base du tarif lent (-20g) en vigueur, soit 0,41 €, à toute personne qui en fera la demande en indiquant son numéro d'abonné, ses noms, prénoms, adresse postale complète, code postal et ville.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs sont souverains pour interpréter le règlement et trancher tous les litiges qui pourraient se présenter. Aucune réclamation ne sera admise après la désignation du gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

Article 10 – Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Dépêche du Midi.

La société organisatrice se réserve la faculté de modifier sans préavis, le présent règlement. Les modifications éventuelles de ce dernier seront diffusées et librement consultées sur le site, et seront opposables sans délai au participant.

Article 11 - Publication

Les gagnants acceptent l'utilisation de leur nom, prénom et de leur image par les radios concernées par le jeu, à des fins de publicité.

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

REGLEMENT

Notamment, un participant, dans le cas où il ferait partie des gagnants, autorise La société organisatrice à titre gracieux, à utiliser librement ses noms, prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

Article 12 : Collecte d'informations – Loi informatique et liberté

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale complète et email). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la société organisatrice et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et du gagnant, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par la société organisatrice.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à société organisatrice:

S.A.R.L. MEDIAMEETING REGIE,

99 route d'Espagne - 31100 TOULOUSE,

Article 13 : Loi applicable

Le jeu, le Règlement et on interprétation sont soumis à la loi française.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

REGLEMENT

Article 14 - Responsabilité

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site Web d'une des quatre radios sus-énoncées, ou à y jouer (consultation, enregistrement et/ou conservation de la totalité ou d'une partie des renseignements) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Enfin, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau téléphonique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse et les risques d'interruption.

Article 15 : Consultation et dépôt du présent règlement

Le présent règlement est disponible à l'accueil de TOULOUSE FM 99 route d'Espagne à Toulouse et déposé ***chez Maître ANGLA Sandrine, Huissier de Justice, 116 route d'Espagne à TOULOUSE 31100***

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande à :

S.A.R.L. MEDIAMEETING REGIE,

99 route d'Espagne - 31100 TOULOUSE,

REGLEMENT